

CONTRÔLES SONORES, VIA LE SYSTÈME RFID

Nous vous informons qu'à partir de la saison 2026, les émissions sonores de tout véhicule en piste sera contrôlé via un système RFID. Tout dépassement sera dès lors automatiquement enregistré.

Pour ce faire, chaque véhicule devra apposer sur le côté droit du véhicule un autocollant RFID qui vous sera fourni en amont de votre trackday.

Attention : l'autocollant ne peut pas se trouver sur du carbone ou du métal.

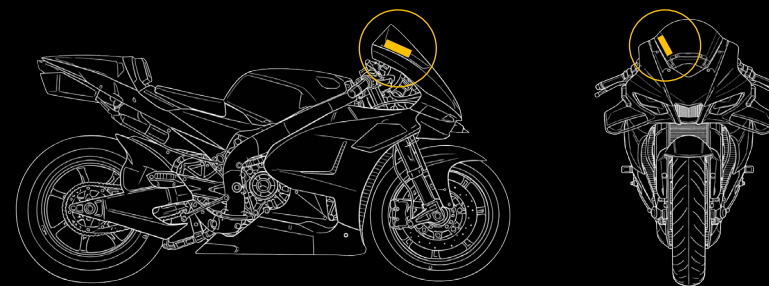
1. EMPLACEMENT DE LA PUCE SUR UNE VOITURE

Quand le participant est assis dans la voiture, l'autocollant RFID doit être apposé sur le côté droit de la voiture de façon horizontale sur la vitre lorsque le véhicule en dispose.



2. EMPLACEMENT DE LA PUCE SUR UNE MOTO

Quand le participant est assis sur la moto, l'autocollant RFID doit être apposé sur le plexiglass du côté droit de la moto de façon horizontale.



3. LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur devra :

- Fournir un tableau Excel avec le type de véhicule (marque et modèle), le numéro d'identification ainsi que le numéro de l'autocollant RFID avant le début du roulage
- Ce tableau Excel doit être transmis à db@spa-francorchamps.be au plus tard la veille de l'activité de roulage. Toute modification doit lui être immédiatement communiquée.
- Contrôler que chaque véhicule qui monte en piste dispose d'un autocollant RFID.

4. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

Rien ne change concernant les plafonds sonores, les avertissements et les exclusions des véhicules qui ne respecteraient pas les normes en vigueur. Seul le contrôle sera désormais automatisé.